

ANNEXE "B"

La Grille des usages et normes.

Zones A, AR, H, I, C et P

2009



Zone A1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)			4,50	4,50					
Hauteur maximum (m)			10	11					
Largeur minimum (m)			7,3 (3)	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75 (3)	110					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		15	15	15					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5					
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	50%					
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	5		3 et 6					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.2					
		9.9	9.9	9.9					
		9.10	9.10	9.10					
		9.15	9.14						
		9.16							
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>(2) 2713 (industries de produits de scieries et d'ateliers de rabotage);</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(4) Piste cyclable, de randonnée pédestre, de ski de fond et de motoneige.</p>									

Zone A2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)			4,50	4,50					
Hauteur maximum (m)			10	11					
Largeur minimum (m)			7,3 (3)	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75 (3)	110					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		15	15	15					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5					
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	50%					
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	5		3 et 6					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.2					
		9.9	9.9	9.9					
		9.10	9.10	9.10					
		9.15	9.14						
		9.16							
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>(2) 2713 (industries de produits de scieries et d'ateliers de rabotage);</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(4) Piste cyclable, de randonnée pédestre, de ski de fond et de motoneige.</p>									

Zone A3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)			4,50	4,50					
Hauteur maximum (m)			10	11					
Largeur minimum (m)			7,3 (3)	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75 (3)	110					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		15	15	15					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5					
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	50%					
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	5		3 et 6					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.2					
		9.9	9.9	9.9					
		9.10	9.10	9.10					
		9.15	9.14						
		9.16							
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>(2) 2713 (industries de produits de scieries et d'ateliers de rabotage);</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(4) Piste cyclable, de randonnée pédestre, de ski de fond et de motoneige.</p>									

Zone A4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)			4,50	4,50					
Hauteur maximum (m)			10	11					
Largeur minimum (m)			7,3 (3)	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75 (3)	110					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		15	15	15					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5					
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	50%					
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	5		3 et 6					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.2					
		9.9	9.9	9.9					
		9.10	9.10	9.10					
		9.15	9.14						
		9.16							
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>(2) 2713 (industries de produits de scieries et d'ateliers de rabotage);</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(4) Piste cyclable, de randonnée pédestre, de ski de fond et de motoneige.</p>									

Zone A5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée			X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)			4,50						
Hauteur maximum (m)			10						
Largeur minimum (m)			7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum (m ²)			75 (2)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		15	15						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	5							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2						
		9.9	9.10						
		9.10	9.14						
		9.15							
		9.16							
Notes									
<p>(1) A) «sol sous couverture végétale», écurie.</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) La construction d'une (1) résidence est autorisée seulement sur des terrains de dix hectares (10 ha) et plus.</p>									

Zone A6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)			4,50	4,50					
Hauteur maximum (m)			10	11					
Largeur minimum (m)			7,3 (3)	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75 (3)	110					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		15	15	15					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5					
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	50%					
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	5		3 et 6					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.3	9.3				
		9.3	9.3	9.9					
		9.9	9.9	9.10					
		9.10	9.10						
		9.15	9.14						
		9.16							
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>(2) 2713 (industries de produits de scieries et d'ateliers de rabotage);</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(4) Piste cyclable, de randonnée pédestre, de ski de fond et de motoneige.</p>									

Zone A7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)			4,50	4,50					
Hauteur maximum (m)			10	11					
Largeur minimum (m)			7,3 (3)	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75 (3)	110					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		15	15	15					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5					
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	50%					
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	5		3 et 6					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.9					
		9.9	9.9	9.10					
		9.10	9.10						
		9.15	9.14						
		9.16							
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>(2) 2713 (industries de produits de scieries et d'ateliers de rabotage);</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(4) Piste cyclable, de randonnée pédestre, de ski de fond et de motoneige.</p>									

Zone A8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X		X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2		1/2	1		
Hauteur minimum (m)			4,50	4,50		4,50	4,50		
Hauteur maximum (m)			10	11		11	11		
Largeur minimum (m)			7,3 (3)	10		10	10		
Superficie de plancher minimum (m ²)			75 (3)	110		110	110		
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15		15	15		
Marge de recul arrière (m)		15	15	15		15	15		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5		5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10		10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	50%		50%			
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	5		3 et 6	3 et 6				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50		50			
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000		3000			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.3	9.3	9.3	9.3	9.3	9.3
		9.3	9.3				9.5		
		9.9	9.9						
		9.10	9.10						
		9.15	9.14						
		9.16							
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>(2) 2713 (industries de produits de scieries et d'ateliers de rabotage);</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(4) Piste cyclable, de randonnée pédestre, de ski de fond et de motoneige.</p> <p>(5) Carrière et sablière</p> <p>(6) 7399 festival, foire et cirque</p>									

Zone A9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15							
Marge de recul arrière (m)		15							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5							
Marges de recul latérales totales (m)		10							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage									
Entreposage		5.22 a)							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2							
		9.10							
		9.15							
		9.16							
Notes									
(1) Cabane à sucre non commerciale.									

Zone A10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)			4,50	4,50					
Hauteur maximum (m)			10	10					
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			50	50					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2						
		9.9	9.9						
		9.10	9.10						
		9.15	9.14						
		9.16							
Notes									
<p>(1) A) «sol sous couverture végétale», cabane à sucre ;</p> <p>(2) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>(3) 4113 Gare intermodale</p>									

Zone A11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2	1/2	1			
Hauteur minimum (m)			4,50	4,50	4,50	4,50			
Hauteur maximum (m)			10	11	11	11			
Largeur minimum (m)			7,3 (3)	10	10	10			
Superficie de plancher minimum (m ²)			75 (3)	110	110	110			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15			
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15	15			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5			
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	50%	50%				
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	6		6	6				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2			9.5			
		9.9	9.9						
		9.10	9.10						
		9.15	9.14						
		9.16							
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>(2) 2713 (industries de produits de scieries et d'ateliers de rabotage);</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(4) Carrière, sablière.</p> <p>(5) 7399 festival, foire et cirque</p>									

Zone A12									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée			X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)			4,50						
Hauteur maximum (m)			10						
Largeur minimum (m)			7						
Superficie de plancher minimum (m ²)			50						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)			7,5						
Marge de recul arrière (m)			7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2						
Marges de recul latérales totales (m)			5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2						
		9.9	9.9						
		9.10	9.10						
		9.15	9.14						
		9.16							
Notes									
<p>(1) A) «sol sous couverture végétale» ;</p> <p>(2) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone A13									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée			X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)			4,50						
Hauteur maximum (m)			10						
Largeur minimum (m)			7						
Superficie de plancher minimum (m ²)			50						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)			7,5						
Marge de recul arrière (m)			7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2						
Marges de recul latérales totales (m)			5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2						
		9.9	9.9						
		9.10	9.10						
		9.15	9.14						
		9.16							
Notes									
<p>(1) A) «sol sous couverture végétale et écurie» ;</p> <p>(2) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone A14									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée			X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)			4,50						
Hauteur maximum (m)			10						
Largeur minimum (m)			7						
Superficie de plancher minimum (m ²)			50						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)			7,5						
Marge de recul arrière (m)			7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2						
Marges de recul latérales totales (m)			5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2						
		9.9	9.9						
		9.10	9.10						
		9.15	9.14						
		9.16							
Notes									
<p>(1) A) «sol sous couverture végétale et écurie» ;</p> <p>(2) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone A15									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée			X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)			4,50						
Hauteur maximum (m)			10						
Largeur minimum (m)			7						
Superficie de plancher minimum (m ²)			50						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)			7,5						
Marge de recul arrière (m)			7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2						
Marges de recul latérales totales (m)			5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2						
		9.9	9.9						
		9.10	9.10						
		9.15	9.14						
		9.16							
Notes									
<p>(1) A) «sol sous couverture végétale et écurie» ;</p> <p>(2) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone A16									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)			4,50	4,50					
Hauteur maximum (m)			10	11					
Largeur minimum (m)			7,3 (3)	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75 (3)	110					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		15	15	15					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5					
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	50%					
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	5		3 et 6					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.3	9.3				
		9.3	9.3	9.9					
		9.9	9.9	9.10					
		9.10	9.10						
		9.15	9.14						
		9.16							
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>(2) 2713 (industries de produits de scieries et d'ateliers de rabotage);</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(4) Piste cyclable, de randonnée pédestre, de ski de fond et de motoneige.</p>									

Zone AR1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée			X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)			4,50						
Hauteur maximum (m)			10						
Largeur minimum (m)			7						
Superficie de plancher minimum (m ²)			50						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)			7,5						
Marge de recul arrière (m)			7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2						
Marges de recul latérales totales (m)			5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.10	9.10						
Notes									
(3) A) «sol sous couverture végétale»									

Zone AR2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)			4,50	4,50					
Hauteur maximum (m)			10	10					
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			50	50					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.10	9.10						
Notes									
(5) A) «sol sous couverture végétale» (6) 4113 Gare intermodale									

Zone AR3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1						
Hauteur minimum (m)		4,50	3						
Hauteur maximum (m)		10	5						
Largeur minimum (m)		7,0 (1)	3,5						
Superficie de plancher minimum (m ²)		50	50						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7	7						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5,0	5,0						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(5) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.									

Zone AR4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)			4,50						
Hauteur maximum (m)			10						
Largeur minimum (m)			7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum (m ²)			75 (2)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		15	15						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	5							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3						
		9.10	9.10						
Notes									
<p>(5) A) «sol sous couverture végétale et écurie» ;</p> <p>(6) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

Zone AR5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		4,5
Hauteur maximum (m)		10	10	10	10	10	10		10
Largeur minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5
Superficie de plancher minimum (m ²)		75	75	75	75	75	75		75
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		15
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15	15	15		15
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3	3	3	3		3
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6	6	6	6		6
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%	40%	50%	40%				
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	1	2	3					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.3	9.1	9.3	9.3	9.3	9.3
		9.3	9.3		9.3			9.5	
								9.15	
								9.16	
Notes									
(1) A) «sol sous couverture végétale» ;									

Zone AR5									
Autres spécifications	référence zonage	9	10	11	12	13	14	15	16
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		4,50							
Hauteur maximum (m)		10							
Largeur minimum (m)		7,3 (2)							
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (2)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15							
Marge de recul arrière (m)		15							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3							
Marges de recul latérales totales (m)		6							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%							
Normes d'entreposage									
Entreposage		5.22 a)							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3							
Notes									
<p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

Zone AR6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
Hauteur maximum (m)		10	10	10	10	10	10		
Largeur minimum (m)		7,3 (3)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (3)	75	75	75	75	75		
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3	3	3	3		
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6	6	6	6		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	40%	40%	50%	40%			
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)		1	2	3				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.2		9.1		9.5	
								9.15	
								9.16	
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>(2) A) «sol sous couverture végétale» ;</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

Zone AR7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée			X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)			4,50						
Hauteur maximum (m)			10						
Largeur minimum (m)			7						
Superficie de plancher minimum (m ²)			50						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)			7,5						
Marge de recul arrière (m)			7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2						
Marges de recul latérales totales (m)			5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.10	9.10						
		9.15							
		9.16							
Notes									
(5) A «sol sous couverture végétale et écurie»									

Zone AR8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée			X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)			4,50						
Hauteur maximum (m)			10						
Largeur minimum (m)			7						
Superficie de plancher minimum (m ²)			50						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)			7,5						
Marge de recul arrière (m)			7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2						
Marges de recul latérales totales (m)			5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.10	9.10						
		9.15							
		9.16							
Notes									
(1) A «sol sous couverture végétale et écurie»									

Zone AR9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée			X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)			4,50						
Hauteur maximum (m)			10						
Largeur minimum (m)			7						
Superficie de plancher minimum (m ²)			50						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)			7,5						
Marge de recul arrière (m)			7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2						
Marges de recul latérales totales (m)			5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.10	9.10						
		9.15							
		9.16							
Notes									
(1) A «sol sous couverture végétale et écurie»									

Zone AR10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée			X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)			4,50						
Hauteur maximum (m)			10						
Largeur minimum (m)			7						
Superficie de plancher minimum (m ²)			50						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)			7,5						
Marge de recul arrière (m)			7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2						
Marges de recul latérales totales (m)			5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.10	9.10						
		9.15							
		9.16							
Notes									
(1) A «sol sous couverture végétale et écurie»									

Zone H1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X					
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	4,5					
Hauteur maximum (m)		10	10	10					
Largeur minimum (m)		7,3 (2)	7,3 (3)	7,3 (2)					
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (2)	65 (3)	75 (2)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	0	2					
Marges de recul latérales totales (m)		5,0	3,0	5,0					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%					
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		11,5	11,5						
Profondeur minimum (m)		24	24						
Superficie minimum (m ²)		315	315						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.3					
		9.3	9.3						
Notes									
<p>(1) 7610 et 7620;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 45 mètres carrés.</p>									

Zone H2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.8							
		9.11							
		9.15							
		9.16							
Notes									
(4) A) «sol sous couverture végétale» ;									

Zone H3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5						
Hauteur maximum (m)		10	10						
Largeur minimum (m)		7,3 (2)	7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (2)	75 (2)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5,0	5,0						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		14,5							
Profondeur minimum (m)		27							
Superficie minimum (m ²)		390							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.3						
		9.3							
Notes									
<p>(1) 7610 et 7620;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

Zone H4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée				X					
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)		5,25	5,25	5,25					
Hauteur maximum (m)		14	10	10					
Largeur minimum (m)		7,5	6	4,5					
Superficie de plancher minimum (m ²)		145	50	50					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	6	6					
Marge de recul arrière (m)		9	6	6					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3,5	1,5	0					
Marges de recul latérales totales (m)		8,5	4	4					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		4/8	2/3	2/3					
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%					
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	15	11					
Profondeur minimum (m)		30	27	27					
Superficie minimum (m ²)		(1)	405	297					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.3	9.3					
		9.3							
		9.17							
Notes									
(1) La superficie minimale d'un terrain est de 110 m ² par unité de logement.									

Zone H5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5						
Hauteur maximum (m)		10	10						
Largeur minimum (m)		7,3 (2)	7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (2)	75 (2)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5,0	5,0						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		14,5							
Profondeur minimum (m)		27							
Superficie minimum (m ²)		390							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.3						
		9.3							
		(3)							
Notes									
<p>(1) 7610 (un parc pour la récréation en général);</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) Présence de zone inondable dans le secteur. Les zones inondables sont identifiées au plan de zonage.</p>									

Zone H6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X		X			
Jumelée			X		X				
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	5,25	5,25	4,5			
Hauteur maximum (m)		10	10	10	10	10			
Largeur minimum (m)		6	6	6	4,5	7,3 (2)			
Superficie de plancher minimum (m ²)		50	50	50	50	75 (2)			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	7,5			
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	7,5			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1,5	0	1,5	0	2			
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4	5			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1	2/3	2/3				
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%	30%	30%			
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	11	15	11				
Profondeur minimum (m)		27	27	27	27				
Superficie minimum (m ²)		405	297	405	297				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3	9.3	9.3			
		9.7	9.7	9.7	9.7	9.7			
		9.8	9.8	9.8	9.8	9.8			
Notes									
<p>(1) 7610 (un parc pour la récréation en général); 7620 (un parc à caractère récréatif, ornemental ou naturel);</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

Zone H7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5						
Hauteur maximum (m)		10	10						
Largeur minimum (m)		7,3 (2)	7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (2)	75 (2)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5,0	5,0						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		14,5							
Profondeur minimum (m)		27							
Superficie minimum (m ²)		390							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.3						
		9.3							
Notes									
<p>(1) 7610 et 7620;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

Zone H8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5						
Hauteur maximum (m)		10	10						
Largeur minimum (m)		7,3 (2)	7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (2)	75 (2)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5,0	5,0						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.4						
		9.4	9.8						
		9.8							
Notes									
<p>(1) 7610 et 7620;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

Zone H9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5						
Hauteur maximum (m)		10	10						
Largeur minimum (m)		7,3 (2)	7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (2)	75 (2)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5,0	5,0						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.4						
		9.4							
		(3)							
Notes									
<p>(1) 7610 et 7620;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) Présence de zone inondable dans le secteur. Les zones inondables sont identifiées au plan de zonage.</p>									

Zone H10										
Autres spécifications		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment										
Isolée			X	X						
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)			4,5	4,5						
Hauteur maximum (m)			10	10						
Largeur minimum (m)			7,3 (2)	7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum (m ²)			75 (2)	75 (2)						
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)			7,5	7,5						
Marge de recul arrière (m)			7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2	2						
Marges de recul latérales totales (m)			5,0	5,0						
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%						
Normes d'entreposage										
Entreposage		5.22 a)								
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50							
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000							
Normes spéciales										
Autres normes spéciales			9.2	9.4						
			9.8	9.8						
			9.11	9.11						
			(3)	(3)						
Notes										
<p>(1) 7610 (un parc pour la récréation en général);</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) Présence de zone inondable dans le secteur. Les zones inondables sont identifiées au plan de zonage.</p>										

Zone H11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.8							
		9.11							
		9.15							
		9.16							
Notes									
(1) A) «sol sous couverture végétale» ;									

Zone H12									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1	1/2					
Hauteur minimum (m)		4,50	3,25	4,50					
Hauteur maximum (m)		10	5	10					
Largeur minimum (m)		7,0 (2)	3,5	7,0 (2)					
Superficie de plancher minimum (m ²)		50	50	50					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7	7	7					
Marge de recul arrière (m)		7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		5,0	5,0	5,0					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%					
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2							
Notes									
(1) 7610 et 7620;									

Zone H13									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée						X			
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	4,5		4,5			
Hauteur maximum (m)		10	10	10	10	10			
Largeur minimum (m)		7,3 (5)	7,5	7,5		7,5			
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (5)	75	75		75			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7	7	7	7	7			
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2			
Marges de recul latérales totales (m)		5,0	5,0	5,0	5,0				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%	30%	30%			
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)		3						
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50		50	50			
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000		3000	3000			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2				9.15			
						9.16			
						9.18			
Notes									
<p>(1) e) Service de remorquage, g) Service relié à la construction; 6411 « Service de réparation d'automobile (garage) ne comprenant pas de pompes à essence » et 6415 « Service de remplacement de pièces et d'accessoire d'automobiles : cette rubrique comprend, entre autres, le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de pneus, de silencieux, de toits ouvrants »</p> <p>(2) 7610 et 7620;</p> <p>(3) c) Équipement de service public;</p> <p>(4) Seuls le sol sous couverture végétale et l'agriculture urbaine selon les conditions prévues à l'article 9.18 sont autorisés ;</p> <p>(5) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2			X	X					
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1									
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Publique										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1					X				
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis						(1)				
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage

Annexe B

Zone H14

*(R-117, art.8, en vigueur
2024-02-22)*

Ville de Daveluyville

Maire : Mathieu Allard

Directrice générale : Tammy Voyer

Authentifié ce jour : 2024-02-22

Zone H14									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X		X			
Jumelée			X		X				
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	5,25	5,25	4,5			
Hauteur maximum (m)		10	10	10	10	10			
Largeur minimum (m)		6	6	6	4,5	7,3 (2)			
Superficie de plancher minimum (m ²)		50	50	50	50	75 (2)			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	7,5			
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	7,5			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1,5	0	1,5	0	2			
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4	5			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1	2/3	2/3				
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%	30%	30%			
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	11	15	11				
Profondeur minimum (m)		27	27	27	27				
Superficie minimum (m ²)		405	297	405	297				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3	9.3	9.3			
		9.7	9.7	9.7	9.7	9.7			
		9.8	9.8	9.8	9.8	9.8			
Notes									
<p>(1) 7610 (un parc pour la récréation en général); 7620 (un parc à caractère récréatif, ornemental ou naturel);</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

Zone H15									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5						
Hauteur maximum (m)		10	10						
Largeur minimum (m)		7,3 (2)	7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (2)	75 (2)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5	5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3						
		9.8							
		9.11							
Notes									
<p>(1) 7610 (un parc pour la récréation en général); 7620 (un parc à caractère récréatif, ornemental ou naturel);</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2			X						
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3				X					
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1									
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Publique										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1					X				
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis						(1)				
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage

Annexe B

Zone H16

*(R-117, art.8, en vigueur
2024-02-22)*

Ville de Daveluyville

Maire : Mathieu Allard

Directrice générale : Tammy Voyer

Authentifié ce jour : 2024-02-22

Zone H16									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X	X			
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	5,25	5,25	4,5			
Hauteur maximum (m)		10	10	10	12	10			
Largeur minimum (m)		7,3 (2)	7,3 (3)	7	7,5	7,3 (2)			
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (2)	65 (2)	65	145	75 (2)			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	0	2	3,5	2			
Marges de recul latérales totales (m)		5	3	6	8,5	5			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1	2/3	4/8				
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%	30%	30%			
Normes d'entreposage									
Entreposage		5.22 a)							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		11,5	11,5	15,5	21				
Profondeur minimum (m)		24	24	27	30				
Superficie minimum (m ²)		315	315	420	(4)				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3	9.3	9.3			
Notes									
<p>(1) 7610 (un parc pour la récréation en général); 7620 (un parc à caractère récréatif, ornemental ou naturel);</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés;</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 45 mètres carrés;</p> <p>(4) La superficie minimale d'un terrain est de 110 m² par unité de logement.</p>									

Zone I1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X					
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	4,5					
Hauteur maximum (m)		11	11	11					
Largeur minimum (m)		10	10	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)		110	110	110					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9					
Marge de recul arrière (m)		9	9	9					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	0	3					
Marges de recul latérales totales (m)		6	3	6					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum		50%	50%	50%					
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	3	3	3					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	14	21					
Profondeur minimum (m)		45	45	45					
Superficie minimum (m ²)		950	650	950					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3					
		9.7	9.7	9.7					
		9.20	9.20						
Notes									
(1) 6910 Les établissements de culte									

Zone I2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X			X	X			
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2		1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5		4,5	4,5			
Hauteur maximum (m)		11	11		10	11			
Largeur minimum (m)		10	10		7,3 (2)	10			
Superficie de plancher minimum (m ²)		110	110		75 (2)	110			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15		10	15			
Marge de recul arrière (m)		10	10		7,5	10			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	0		2	5			
Marges de recul latérales totales (m)		10	5		5,25	10			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1		1/1	1/1			
Coefficient d'occupation du sol maximum		50%	50%		30%	50%			
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	3	3						
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	14	21	14,5	21			
Profondeur minimum (m)		45	45	45	27	45			
Superficie minimum (m ²)		950	650	950	390	950			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3		9.3			
		9.7	9.7	9.15		9.7			
		9.13	9.13	9.16		9.13			
		9.20	9.20			9.20			
Notes									
<p>(4) A) «sol sous couverture végétale» ;</p> <p>(5) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés ;</p> <p>(6) Une industrie de peinture et vernis est seulement permise sur le lot 4 441 689 du cadastre du Québec.</p>									

Zone I3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	4,5					
Hauteur maximum (m)		11	11	11					
Largeur minimum (m)		10	10	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)		110	110	110					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		10	10	10					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5					
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50%	50%	50%					
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	3	4	3					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	21	21					
Profondeur minimum (m)		45	45	45					
Superficie minimum (m ²)		950	950	950					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3					
		9.7	9.7	9.7					
		9.12	9.12	9.12					
		9.14	9.14	9.14					
		9.20	9.20						
Notes									
<p>(1) 5599 « vente au détail de remorque » 5182 « vente, réparation et entretien de machinerie et équipement agricole » 5181 « vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciales et industrielles »</p>									

Zone P1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5						
Hauteur maximum (m)		12	12						
Largeur minimum (m)		7,5	7,5						
Superficie de plancher minimum (m ²)		75	75						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		10	10						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50%	50%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		16	16						
Profondeur minimum (m)		30	30						
Superficie minimum (m ²)		480	480						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3						
		9.7							
Notes									
<p>(1) e) récréation commerciale intensive 5821 : salle de réception avec permis d'alcool 5810 : restaurant</p>									

Zone C1 Page 1 de 2		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X		X	X	X	X	X	X	X
Jumelée			X							
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	5,25	5,25	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Hauteur maximum (m)		10	10	10	12	10	10	10	10	10
Largeur minimum (m)		7,3 (3)	7,3 (4)	7	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (3)	65 (4)	65	145	75	75	75	75	75
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	12
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	5
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	0	2	3,5	3	3	3	3	3
Marges de recul latérales totales (m)		5,25	3,25	6	8,5	6	6	6	6	6
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1	2/3	4/8					
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%	30%	40%	40%	50%	40%	
Normes d'entreposage										
Entreposage	5.22 a)					1	2	3		
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)		14,5	11,5	15,5	21	16	16	16	16	16
Profondeur minimum (m)		27	27	27	30	30	30	30	30	30
Superficie minimum (m ²)		390	315	420	(5)	480	480	480	480	480
Normes spéciales										
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.2	9.3	9.2	9.2	9.3	9.1	
		9.3	9.3	9.3		9.3	9.3		9.3	
						9.6				
Notes										
<p>(1) e) (2) j, m et n (3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés. (4) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 45 mètres carrés. (5) La superficie minimale d'un terrain est de 110 m² par unité de logement.</p>										

Zone C1 Page 2 de 2									
Autres spécifications	référence zonage	9	10	11	12	13	14	15	16
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5				
Hauteur maximum (m)		10	11	10	10				
Largeur minimum (m)		7,5	10	7,5					
Superficie de plancher minimum (m ²)		75	110	75					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10	10	10				
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3	3				
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6	6				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%	50%	50%	50%				
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)		3						
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		16	21	14,5	14,5				
Profondeur minimum (m)		30	45	27	27				
Superficie minimum (m ²)		480	950	390	390				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3	9.3				
			9.7						
Notes									

Zone C2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X	X	X		
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	5,25	5,25	4,5	4,5		
Hauteur maximum (m)		10	10	10	12	10	10		
Largeur minimum (m)		7,3 (3)	7,3 (4)	7	7,5	7,5	7,5		
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (3)	65 (4)	65	145	75	75		
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10	10	10	10	10		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	0	2	3,5	3	3		
Marges de recul latérales totales (m)		5,25	3,25	6	8,5	6	6		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1	2/3	4/8				
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%	30%	40%	40%		
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)					1	2		
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		14,5	11,5	15,5	21	16	16		
Profondeur minimum (m)		27	27	27	30	30	30		
Superficie minimum (m ²)		390	315	420	(5)	480	480		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.2	9.3	9.2	9.2		
		9.3	9.3	9.3		9.3	9.3		
Notes									
<p>(4) e) (5) j), m) et n) (6) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés. (7) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 45 mètres carrés. (8) La superficie minimale d'un terrain est de 110 m² par unité de logement.</p>									

Zone C3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		4,5
Hauteur maximum (m)		10	10	10	10	10	10		10
Largeur minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5
Superficie de plancher minimum (m ²)		75	75	75	75	75	75		75
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		15
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15	15	15		15
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3	3	3	3		3
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6	6	6	6		6
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%	40%	50%	40%				
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	1	2	3					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.3	9.1	9.3	9.3	9.3	9.3
		9.3	9.3		9.3			9.5	
								9.15	
								9.16	
Notes									
(2) A) «sol sous couverture végétale» ;									

Zone C4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
Hauteur maximum (m)		10	10	10	10	10	10		
Largeur minimum (m)		7,3 (3)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (3)	75	75	75	75	75		
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3	3	3	3		
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6	6	6	6		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	40%	40%	50%	40%			
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)		1	2	3				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.2		9.1		9.5	
								9.15	
								9.16	
Notes									
<p>(4) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>(5) A) «sol sous couverture végétale» ;</p> <p>(6) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

Zone C5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5				
Hauteur maximum (m)		10	10	10	11				
Largeur minimum (m)		7,3 (3)	7,5	7,5	10				
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (3)	75	75	110				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10	10	10				
Marge de recul arrière (m)		10	10	10	10				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3	3				
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6	6				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	40%	50%	50%				
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)		1	3	3				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50			
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2		9.7	9.15			
						9.16			
Notes									
<p>(1) m) récréation commerciale extensive (2) A) sol sous couverture végétale ; (3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés. (4) Industrie du meuble</p>									

Zone C6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5						
Hauteur maximum (m)		10	11						
Largeur minimum (m)		7,5	10						
Superficie de plancher minimum (m ²)		75	110						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5,25	5,25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50%	50%						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	3	3						
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales			9.7						
Notes									
(1) m) récréation commerciale extensive (2) Industrie du meuble									

Zone C7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	4,5					
Hauteur maximum (m)		10	10	10					
Largeur minimum (m)		7,3 (2)	7,3 (2)	7,5					
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (2)	75 (2)	75					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5	10					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	3					
Marges de recul latérales totales (m)		5,0	5,0	6					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	40%					
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)			1					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		14,5		16					
Profondeur minimum (m)		27		30					
Superficie minimum (m ²)		390		480					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.3	9.2					
		9.3		9.3					
				9.6					
Notes									
<p>(3) 7610 et 7620;</p> <p>(4) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

Zone C8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		4,5
Hauteur maximum (m)		10	10	10	10	10	10		10
Largeur minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5
Superficie de plancher minimum (m ²)		75	75	75	75	75	75		75
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		15
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15	15	15		15
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3	3	3	3		3
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6	6	6	6		6
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%	40%	50%	40%				
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22 a)	1	2	3					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2		9.1			9.5	
								9.15	
								9.16	
Notes									
(1) A «sol sous couverture végétale» ;									